



DÉCISION MUNICIPALE

**N° 65 / 2023
DU 31 JUILLET 2023**

SOLLICITATION AU TITRE DU DISPOSITIF "NOTRE ÉCOLE, FAISONS LA ENSEMBLE" DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE - PROJET DE L'ÉCOLE DE THÉVALLES

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment de demander l'attribution de subventions auprès des financeurs publics dans tous les domaines d'activité de la collectivité ;

Vu l'arrêté n°45 / 2023 du 13 juillet 2023 concernant la délégation temporaire de fonctions attribuée à Bruno Bertier, adjoint,

Vu le nouveau dispositif "Notre école, faisons là ensemble" mis en place par l'Éducation nationale ", pour faire émerger, dans le cadre de concertations locales, des initiatives nouvelles de nature à améliorer la réussite, le bien-être des élèves et à réduire les inégalités,

Que les écoles et établissements pour lesquels le projet nécessite un soutien financier peuvent bénéficier d'un accompagnement dédié de la part l'Éducation nationale dans le cadre du fond d'innovation pédagogique,

Considérant que la ville de Laval souhaite poursuivre un véritable partenariat avec l'Éducation nationale et les écoles lavalloises

Que l'école primaire de Thévalles est la première à Laval à avoir déposé un projet,

Qu'il convient de formaliser la convention de financement,

DÉCIDONS

Article 1er

La participation de la ville de Laval au projet de l'école primaire de Thévalles et son engagement à régler les dépenses prévues dans le cadre de la convention de financement « *Une école de l'Europe au bénéfice de la réussite des élèves* » est approuvée.

Article 2

Une subvention de 15 000 €, correspondant au projet porté par l'école de Thévalles, au titre du dispositif "Notre école, faisons là ensemble", est sollicitée.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document relatif à cette décision.

Article 4

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 5

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint,

Signé : Bruno Bertier